

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE STATIONNEMENT
N°2024-92/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur BIGNON Jeremy de la société MY TP FRANCE de Dreux (Eure) concernant des travaux de remplacement de cadre et tampon K2C sur une journée entre le lundi 23 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 de 8h à 18h,

CONSIDERANT que pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de régler le stationnement sur le parking avenue du 13 juin 1944 – Marigny,

ARRETE

Article 1^{er} : Du Lundi 23 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 de 8h à 18h le stationnement sera interdit sur le parking avenue du 13 juin 1944 - Marigny.

Article 2: Les panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur pour matérialiser les interdictions.

Article 3 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux services de secours.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 17 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Pascal GIRES
Maire adjoint

